

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 009-1048/15/BC

■ Approbation du bail avec la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions sur le site de production de Gémenos.

DPEATSV 15/13432/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

A la suite de l'arrêt de l'activité de la société Fralib, la Communauté Urbaine s'est fortement impliquée dans le projet de revitalisation porté par la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions, SCOP TI, au regard de l'enjeu économique et social pour le territoire. Le projet de développement de la SCOP TI prévoit la création de 29 emplois dès sa première année de création, en 2015, et vise un objectif de 50 emplois au total sous 2 ans (2016 et 2017). Marseille Provence Métropole accompagne donc cette reprise d'activité de manière à assurer le développement de l'emploi et la structuration d'une filière provençale.

Par acte du 5 septembre 2012 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a acquis l'ensemble des terrains, bâtiments à usage d'activités et de bureaux situés à Gémenos sur le site exploité par la société Fralib. La vente a été conclue au prix de 5 300 000 euros.

L'ensemble industriel peut être divisé en trois lots distincts : un bâtiment industriel exploité par la SCOP TI destiné à leur être loué durant la période de démarrage de leur activité, un bâtiment à usage de bureaux et un parking qui feront l'objet de deux ventes distinctes.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015**

Le bâtiment à usage de bureaux, d'une surface développée de 718 m², et une parcelle nue de 2 072 m² à, usage de parking, feront l'objet d'une vente pour un montant estimé par France Domaine à environ 1 million d'euros.

Les bâtiments à usage d'activités, locaux sociaux, bureaux et services d'une surface développée de près de 10 839 m² doivent permettre à la SCOP TI d'exercer son activité de fabrication de thé et infusions. Ils font l'objet du bail annexé, conclu pour une durée de deux ans et moyennant une progressivité semestrielle des loyers, permettant d'assurer le développement de l'activité.

A la fin de la deuxième année de bail, ou au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans, la Communauté Urbaine s'engage à céder à la SCOP TI les bâtiments et terrains occupés au prix qui résultera de l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération 007-358/14/BC du 9 octobre 2014 portant sur l'approbation d'un avenant au protocole d'accord conclu avec la société Fralib concernant la résiliation du bail et le rachat du matériel d'exploitation de la société.
- Le courrier de la préfecture du 11 juin 2015

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de soutenir l'activité de la SCOP TI sur le site de production de Gémenos au regard de l'enjeu économique et social pour le territoire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bail ci-annexé dérogatoire de deux ans avec la Société Coopérative Provençale de Thés et Infusions pour l'utilisation des bâtiments industriels et locaux rattachés représentant une surface bâtie totale de 10 839 m², sis avenue du Pic de Bertagne à Gémenos.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2015**

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce bail.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine - Sous-Politique A130 - Nature 752-020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER